

GUIDE PRATIQUE VILLE DE MAUGUIO

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Contexte et objectifs

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des mesures ont été mises en place pour préserver notre cadre de vie. La publicité, omniprésente dans l'espace public, peut engendrer une pollution visuelle.

Afin de réduire les surfaces publicitaires et les dimensions des enseignes, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article 171) a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tous les supports fixes, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

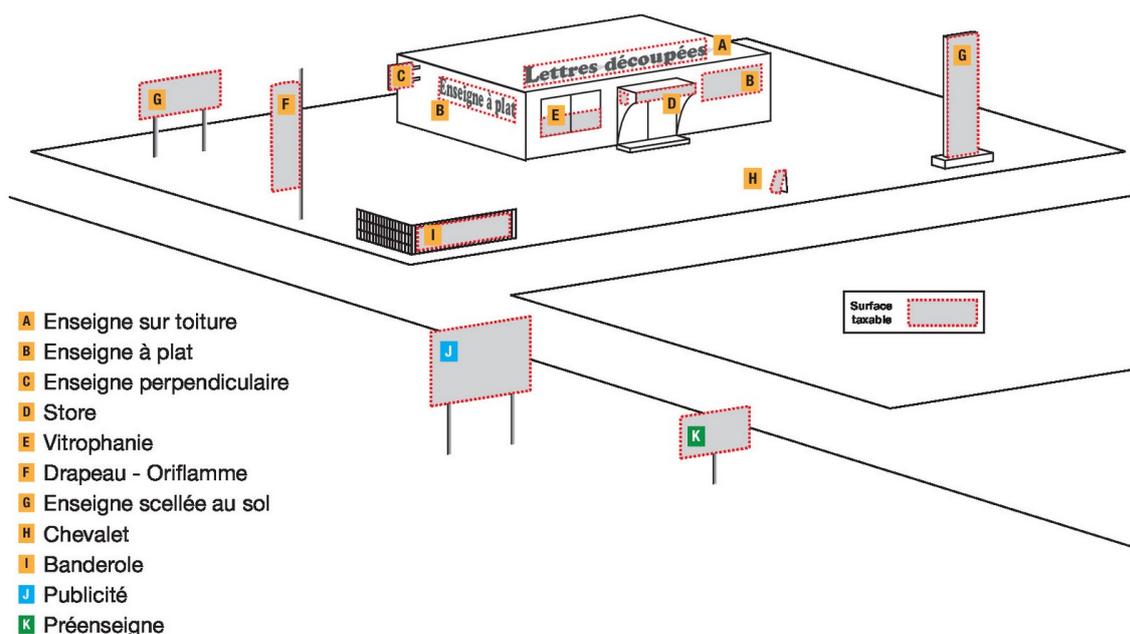
Supports concernés

La TLPE s'applique aux supports suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support accueillant une inscription, une image ou une forme destinée à informer ou à attirer l'attention du public.
- Enseignes : inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et se rapportant à l'activité qui y est exercée.
- Préenseignes : indications signalant la proximité d'un lieu où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires.

Schéma de répartition des supports

Enseignes • Publicité • Préenseignes



Calcul de la surface imposable

La taxe est calculée **par m² et par an**, sur la base de la **superficie utile** :

- Surface = **hauteur** × **largeur** du rectangle formé par les points extrêmes du texte ou de l'image.
- Pour les supports à plusieurs faces, la surface est multipliée par le nombre de faces visibles.

Exemples :

Exemple 1 - lettres apposées sur une façade

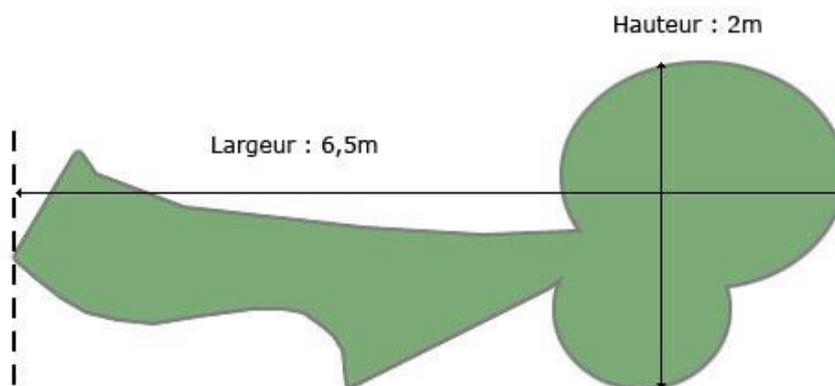
- *Lettrage en façade* : surface du rectangle englobant l'ensemble des lettres.
- *Panneau simple* : 2 m (l) × 0,5 m (h) = 1 m²



Exemple 2 - enseigne sur panneau



Exemple 3 - enseigne composée d'une forme et d'un texte ou formes diverses



$$\text{Surface totale} : 2 \times 6,5 = 13\text{m}^2$$

Déclaration et recouvrement

- La déclaration annuelle doit être transmise **avant le 1er mars**, pour les supports en place au 1er janvier.
- Depuis 2022, seuls les nouveaux supports ou suppressions doivent être déclarés dans un délai de **2 mois**.
- Le recouvrement de la taxe débute le **1er septembre** de l'année d'imposition.

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, la commune pourra appliquer une **taxation d'office** (décret n°2013-206 du 11 mars 2013).

Modifications en cours d'année

Tout changement (installation, retrait ou modification d'un support) doit être signalé dans les **2 mois**.

La ville appliquant un recouvrement **au fil de l'eau**, le calcul de la taxe sera effectué **au prorata temporis**.

Rappel : toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration, même si une déclaration annuelle a déjà été effectuée.

Exonérations

Sont exonérés de la TLPE les dispositifs suivants :

- Publicités non commerciales
- Affiches de spectacles (cinéma, théâtre...)
- Supports imposés par la loi ou une convention avec l'État (ex. croix de pharmacie)
- Plaques de professions réglementées (médecins, notaires, etc.)
- Panneaux directionnels d'activités ou de services
- Panneaux d'information (horaires, tarifs, moyens de paiement), si surface cumulée $\leq 1 \text{ m}^2$
- Enseignes d'une surface totale inférieure à 7 m^2 (sauf délibération contraire)

Textes de référence

- Articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales
- Article L581-3 du Code de l'environnement
- Circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 (NOR-INT-B08-00160C)

Liens utiles

- www.cci.fr/tlpe
- www.legifrance.gouv.fr
- www.dgcl.interieur.gouv.fr

Contact

Pour tout renseignement ou assistance :

Mairie de Mauguio Service TLPE – BP20 – 34132 Mauguio Cedex

Tél. : 04 67 29 05 00 (poste 454)

Courriel : regie@mauguio-carnon.com

Les services municipaux peuvent se déplacer sur rendez-vous pour relever vos enseignes et préparer une déclaration pré-remplie.